



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°22

Réunion du : Mardi 15 mars 2022

À : 14h

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA

Excusé(s) : Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°21 du 08/03/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de SAINT CREPIN en date du 10/03/2022 concernant la présence de 2 équipes U9 au plateau de Saint Bonnet le 12/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de SAINT CREPIN en date du 11/03/2022 concernant l'absence au plateau U7 de l'AVANCE le 12/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de US CANTON RIEZOIS en date du 11/03/2022 concernant la confirmation par l'éducateur de Valensole de l'annulation du plateau U9 de l'ASVG le 12/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'ASVG en date du 11/03/2022 concernant l'annulation du plateau U9 du 12/03/2022 à Gréoux pour raisons de santé
- Mail de DIGNE en date du 11/03/2022 concernant son absence au plateau U11 du 12/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de LA ROCHE SPORTS en date du 11/03/2022 concernant la présence de 2 équipes U9 au plateau de Saint Bonnet le 12/03/2022 → Lu, pris note
- Mail de LARAGNE en date du 12/03/2022 concernant le changement de lieu pour le plateau du 26/03/2022 où ils iront à La SAULCE → Lu, pris note
- Mail de MANOSQUE en date du 13/03/2022 concernant la catégorie U11 (pas d'équipe 3) → Lu, pris note
- Mail de TALLARD en date du 15/03/2022 concernant la catégorie U11 (pas d'équipe 2 présente au plateau de l'Argentièrre le 19/03/2022) → Lu, pris note

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.



- Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

Rencontres du 05/03/22

U13 D1 : EPM 1 – CAD 04 1 – n°24395699

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande au club de Manosque ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

U13 D1 : Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 1 – OBSC 1 – n°24395703

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande à l'Entente Dauphin/Forcalquier ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

U13 D2 Poule A : ASVG SAINT MARTIN 1 – ORAISON SPORT 1 – n°24396892

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande au club de l'ASVG ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

U13 D2 Poule A : EPM 2 – GJMD 2 – n°24396893

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande au club de Manosque ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

U13 D2 Poule B : LARAGNE 2 – L'ARGENTIERE 1 – n°24397042

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande au club de Laragne ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule A : Entente EMBRUN/SAINT CREPIN 1 – GAP FOOT O5 5– n°24397902

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande à l'Entente Embrun/Saint Crépin ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

Rencontres du 12/03/22

U13 D3 Poule A : FC LA SAULCE – OBSC/SCES 2– n°24397905

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande au club de La Saulce ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule B : Entente EMBRUN/SCES 2 – GJAB 2– n°24397965

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande à l'Entente Embrun/Saint Crépin ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule C : SC VINON DURANCE 1 – US VIVO 04 1– n°24398025

Absence de la feuille de défi jonglages. ; la commission demande au club de Vinon ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

- **Festival U13**



La phase départementale aura lieu le samedi 26 mars à Gap. Le rendez-vous des équipes est fixé entre 8h30 et 8h50.

▪ *U11 – Plateaux*

Rencontres du 05/03/22

⚽ Plateaux d'Aiglun – 05/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club d'Aiglun de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateaux à Vinon – 05/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de Vinon de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

Rencontres du 12/03/22

⚽ Plateau de Tallard – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de Tallard de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateau de Saint Crépin – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de Saint Crépin de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateau de Veynes-Serres – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de Veynes-Serres de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateau de Vinon – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan du plateau, feuilles de présence et feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de Vinon de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateau d'Aiglun– 12/03/2022

Absence des feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de GJAB de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateau de Villeneuve– 12/03/2022

Absence des feuilles de défi shoot ; la commission demande au club de VIVO de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

▪ *U9 – Plateaux*

Rencontres du 05/03/22

⚽ Plateau à Forcalquier – 05/03/2022

⚽ **Absence de la feuille de bilan de plateau ; la commission demande au club de Forcalquier de faire parvenir ce document pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur**

Rencontres du 12/03/22



⚽ Plateau à Saint Bonnet – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de l'AFCV de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateau à Malijai – 12/03/2022

Absence des feuilles de bilan des plateaux et feuilles de présence. La commission demande au club de Malijai de faire parvenir ces documents pour le mardi 22/03/2022, délai de rigueur

▪ **U7 – Plateaux**

RAS

▪ **Ecole de Football Féminine (EFF) - Plateaux**

Programme proposé par la commission féminisation validé.

▪ **Attribution des évènements**

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai F

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRES DE MATCH

▪ **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
ASF TALLARD	ASF TALLARD 1 – L'ARGENTIERE SPORT 1 n° 24397039 D2 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h00	Accord des 2 clubs
EMBRUN/ST CREPIN	EMBRUN/ST CREPIN 1 ---GAP FOOT 05 3 n° 24397960 D3 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
AFCV	BARCELONNETTE 1 ---AFCV 1 n° 24397044 D2 B	05/03/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP	GAP FOOT 05 2 - --ASA 1 n° 24395710 D1	19/03/2022	14h00	19/03/2022	13h00	Coupe U20 Ligue
GAP	GAP FOOT 05 4 - --LARAGNE 2 n° 24397046 D2 Poule B	19/03/2022	14h00	19/03/2022	13h00	Coupe U20 Ligue



Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 22 mars 2022 à 13h30.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

